

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé
et de la prévention

Arrêté du 28 juin 2022 portant nomination à la Conférence nationale de santé instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique

NOR :

La ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est mis fin aux mandats de membres de la Conférence nationale de santé de :

2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :

Pour les représentants de l'Association Aidants, « Collectif Je t'aide » :

- Mme Alice STEENHOUWER, titulaire ;

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

Pour les représentants de l'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS) :

- M. Jean-Paul ORTIZ, titulaire ;
- M. Bernard PLEDAN, suppléant.

Article 2

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé pour le restant de la mandature :

2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :

Pour les représentants de l'Association Aidants, Collectif « Je t'aide » :

- Mme Corinne BENZEKRI, titulaire, supplée par Mme Gwenaëlle THUAL.

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

Pour les représentants de l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) :

- M. Bernard PLEDAN, titulaire ;
- M. Luc DUQUESNEL, suppléant.

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait, le 28 juin 2022

Pour la ministre et par délégation :
Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction générale de la santé



Danielle METZEN-IVARS